



Engagés par nature

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize et le 10 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 04 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP (jusqu'au P02 inclu)**

Étaient absents :

Étaient absents représentés :

Ferrier Magali **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

I Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Antoine De Rinaldo est désigné secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II Dossiers soumis à décisions :

N° 1 : Lido de Sète à Marseillan - Convention de cofinancement de recherche entre le BRGM et Thau agglo relative à l'étude de la dynamique, du couplage et des effets induits par la mise en place d'un atténuateur de houle - Autorisation de signature

Thau agglo et le BRGM sont associés depuis le début du projet de mise en œuvre d'un atténuateur de houle sur le lido de Sète à Marseillan. Le BRGM assure l'exploitation des images numériques issues des caméras installées entre Villeroy et les 3 Dignes permettant un suivi en continu du trait de côte.

Si les nombreuses données acquises ont permis de juger de l'efficacité de l'ouvrage pour la protection du littoral, elles ont également permis de caractériser la dynamique naturelle du site et fourni des informations inédites sur l'évolution morphologique des barres d'avant-côte et de la plage en présence d'un atténuateur de houle.

Le BRGM et Thau agglo souhaitent aujourd'hui conduire une approche plus scientifique visant à comprendre et prévoir la dynamique sédimentaire littorale et anticiper les phénomènes d'érosion. C'est pourquoi il a été décidé de mener un programme de recherche scientifique au travers d'une thèse consacrée au lido de Sète à Marseillan et ayant pour sujet la dynamique, le couplage et les effets induits par la mise en place d'un atténuateur de houle sur les barres d'avant-côte.

Les perspectives d'un tel travail de recherche scientifique permettront de développer des modélisations numériques ou physiques pour améliorer les ouvrages de lutte contre l'érosion côtière.

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels le BRGM et Thau agglo s'engagent à réaliser ce programme de recherche. La durée prévisionnelle de réalisation du programme est de 40 mois.

Le montant total de la convention est de 186 000 € HT ; la part de Thau agglo étant de 25 000 € HT (30 000 € TTC), soit 13,44 % du montant total.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de cofinancement de recherche entre Thau agglo et le BRGM, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits sont inscrits sur le compte TEN 8334-2312, opération 98336 du Budget Principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de programme n°98336.

Décision adoptée à l'unanimité

N°2 : Projet européen LIFE+ENVOLL – Convention de partenariat entre le coordinateur du projet « Les Amis des Marais du Vigueirat » et Thau agglo bénéficiaire associé - Avenant n°2 - Autorisation de signature

Thau agglo s'est engagée pour 5 ans, de 2013 à 2018, dans un projet européen Life+ de conservation des populations de l'aro-limicoles coloniaux.

Une convention de partenariat a été établie en 2014 entre le coordinateur du projet, l'association des Amis des Marais du Vigueirat, et Thau agglo définissant les modalités de partenariat, les obligations des parties, la nature des documents de restitutions attendus par la Commission européenne, les dépenses éligibles et les modalités de paiement ainsi que les règles en cas de modifications du projet.

En juillet 2015, un premier avenant à la convention a été adopté visant à compléter l'article 9 quant aux modalités d'enregistrement du temps de travail des agents et à la transmission de la documentation administrative et financière.

Un deuxième avenant à la convention est proposé. Il porte sur l'article 12 « Modalités des paiements ». Ce dernier prévoit initialement le reversement des subventions européennes au bénéficiaire associé en trois échéances. La clause serait modifiée pour prévoir un reversement de la totalité des fonds européens à Thau agglo uniquement après le versement du solde par la Commission Européenne, et à hauteur de son avancement technique et financier réalisé au 30 juin 2018.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le coordinateur du projet l'Association des Amis du Marais du Vigueirat et Thau agglo en tant que bénéficiaire associé, pour la mise en œuvre du projet européen ENVOLL, ci-annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 à la convention de partenariat.

Décision adoptée à l'unanimité

N° 3 : Manifestations agritouristiques 2016 – Approbation des règlements

Thau agglo organise des manifestations agritouristiques dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique du territoire communautaire.

Ces évènements, ouverts au grand public, permettent, à travers la présence de stands mis à disposition de producteurs locaux, d'assurer la promotion des produits gastronomiques locaux, à travers l'achat de tickets de dégustation.

Cet évènement permettant d'effectuer de la vente directe, une participation aux frais pour les producteurs présents a été fixée par délibération communautaire en date du 29 février

2016. Par ailleurs, il est proposé de mettre en place deux règlements fixant les modalités et les engagements de chaque partie dans le cadre de cette manifestation, entre les communes accueillantes, Thau agglo et les producteurs participants.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les règlements ci-annexés ;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N° 4 : Association BGE – Permanences du cœur d'agglomération et de Marseillan - Attribution d'une subvention et autorisation de signature d'une convention d'objectifs au titre de l'exercice 2016

La BGE (anciennement Boutique de Gestion du Bassin de Thau) est une association spécialisée dans l'accompagnement à la création, reprise d'entreprises, et adhérent au réseau national des boutiques de gestion. Elle organise 2 permanences depuis 2009, pour le compte de Thau agglo, dans les locaux de Thau agglo et sur la commune de Marseillan. D'autres permanences sont assurées par la structure dans ses propres locaux à Sète, à Frontignan et à Gigean.

Ainsi en 2015, 308 personnes (tout public confondu) ont été accueillies sur les permanences du territoire de Thau agglo, 367 personnes ont bénéficié d'un accompagnement et 233 ont été suivies en post création. Les permanences de Marseillan et du siège de Thau agglo ont respectivement accueilli 6 et 28 personnes ; 7 et 6 personnes ont respectivement bénéficié d'un accompagnement sur ces permanences ; 25 et 10 ont été suivies en post création. 30 créations d'activités ont été enregistrées.

Afin de poursuivre cette action, il est proposé d'attribuer une subvention à la BGE, à hauteur de 6 000 euros, pour l'année 2016. Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectif entre Thau agglo et l'association BGE, ci-annexée,

De décider l'attribution d'une subvention à la BGE de 6 000 euros, au titre de l'année 2016, pour les permanences de Marseillan et du cœur d'agglomération, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6574 ; étant précisé que le règlement de cette dernière interviendra à la signature de la convention d'objectifs par les 2 parties et fera l'objet d'un versement unique,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N°5 : Zone d'activités de Pioch Pomiès - Convention de remboursement entre Thau agglo et la ville de Marseillan – Autorisation de signature

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 1° du CGCT, Thau agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence développement économique ; cette dernière portant notamment sur « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ».

Par délibération communautaire n°2014-152, en date du 17 octobre 2014, la zone d'activités économiques de Pioch Pomiès a été déclarée d'intérêt communautaire ; déclaration prenant effet à compter du 02 mars 2015.

Afin d'assurer la continuité de service dans la gestion de cette zone, dans le cadre des contrats de service passés par la Ville de Marseillan, il est convenu entre la Ville et Thau agglo que cette dernière procède au remboursement des charges de gestion, d'entretien et de maintenance générées pour ces zones d'activités, relevant de ces contrats.

Le montant annuel de ces charges pour cette zone s'élève à 21 389,40 € TTC, dont le remboursement est lié à la signature de la convention de remboursement ci-annexée.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de remboursement des charges de gestion, d'entretien et de maintenance entre Thau agglo et la commune de Marseillan, ci-annexée,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant, pour la gestion et l'entretien de la zone d'activités de Pioch Pomiès à Marseillan et portant à 21 389,40 € TTC la participation financière de Thau agglo jusqu'au 31 décembre 2016 ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 934 – 62875.

Décision adoptée à l'unanimité

N°6 : Zones d'activités des Eaux Blanches et du Parc Aquatechnique - Convention de remboursement entre Thau agglo et la ville de Sète – Autorisation de signature

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-1 du CGCT, Thau agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence développement économique ; cette dernière portant notamment sur « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ».

Par délibération communautaire n° 2014-152, en date du 17 octobre 2014, les zones d'activités économiques des Eaux Blanches et des Parcs Aquatechnique (Parc Aquatechnique et lotissement nord) ont été déclarées d'intérêt communautaire ; déclaration prenant effet à compter du 2 mars 2015.

Afin d'assurer la continuité de service dans la gestion de ces zones, dans le cadre des contrats de service passés par la Ville de Sète, il est convenu entre la Ville et Thau agglo que cette dernière procède au remboursement des charges de gestion, d'entretien et de maintenance générées pour ces zones d'activités, relevant de ces contrats.

Le montant annuel de ces charges pour ces zones s'élève à, 43 345,23 € TTC, dont le remboursement est lié à la signature de la convention de remboursement ci-annexée.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de remboursement des charges de gestion, d'entretien et de maintenance entre Thau agglo et la commune de Sète, ci-annexée,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant, pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques des Eaux Blanches et des Parcs Aquatechnique et portant à 43 345,23 € TTC la participation financière de Thau agglo jusqu'au 31 décembre 2016 ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 935 – 62875.

Décision adoptée à l'unanimité

N°7 : Hérault Tourisme - Convention de partenariat pour le plan d'actions 2016 de promotion touristique - Autorisation de signature

Le tourisme est la première activité économique du département de l'Hérault avec un chiffre d'affaire de plus de 1,7 milliard d'euros. Hérault Tourisme, le comité départemental du tourisme, ont pour mission de faire connaître et valoriser la richesse de la destination en France et à l'étranger, en prenant appui sur la marque « Hérault, le Languedoc ». Il s'agit de faire adhérer les publics français et européens aux valeurs de la destination, de coordonner les marques de la destination par une approche partenariale systématique.

Thau agglo travaille en partenariat avec Hérault Tourisme depuis 2008, dans le cadre d'actions de marketing, bénéficiant aux offices de tourisme du territoire, dans une approche territorialisée.

En 2016, un nouveau programme d'actions est proposé, incluant la participation, pour la première fois, de la Communauté de communes Nord Bassin de Thau. Le montant pour Thau agglo s'élève à 53 000 € TTC pour la programmation marketing touristique 2016.

Les différentes actions sont présentées en annexe de la convention ci-jointe.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le programme d'action 2016 en matière de promotion touristique, dans le cadre du partenariat Hérault Tourisme pour un montant total de 53 000 € TTC ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le budget principal en section de fonctionnement, sur le compte 95 617,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Hérault Tourisme ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N°8 : Fonds de Développement Territorial (FDT) – Association Passerelles chantier pour la mise en œuvre d'un chantier d'implication jeunes à Sète (réfection des peintures intérieures de la résidence de retraite Le Thonaire à Sète) Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention

L'association Passerelles chantiers en partenariat avec la Mission Locale pour l'Insertion des jeunes (MLIJ), le CCAS de Sète et Thau agglo assurera la réalisation et le suivi d'un chantier d'implication jeunes sur le bâtiment de la résidence de retraite « Le Thonaire » sise à Sète dans le quartier de l'île de Thau, quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Il sera réalisé pendant six semaines par dix jeunes suivis par la MLIJ et en parcours d'insertion. Ce chantier consiste à rénover les peintures intérieures du dit bâtiment afin d'améliorer l'accueil et le séjour des usagers. Il a aussi pour objectif de mettre en situation professionnelle des jeunes tout en améliorant le cadre urbain. Co financée par le CCAS de Sète, Thau agglo et la MLIJ, cette opération d'un montant global de 24 308 € répartis entre le CCAS de Sète, Thau agglo et la MLIJ, sera réalisée par l'association Passerelles Chantiers et fera l'objet d'une convention de partenariat ci-annexée précisant les engagements réciproques des parties.

Thau agglo interviendra à hauteur de 5 574 € Un premier versement de 3 344,40 € sera effectué au démarrage de l'action et à la demande de l'association. Le solde interviendra à la fin de l'action sur présentation d'un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, individuel et global.

Compte rendu Bureau communautaire du 10 Mars 2016

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention entre Thau agglo, le CCAS de Sète, l'association Passerelles Chantiers et la MLIJ du Bassin de Thau ci-annexée,

D'adopter le versement d'une subvention à l'association Passerelles Chantiers pour un montant de 5 574 € étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574.

D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

Plus aucune décision n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h00.